

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES  
COMMUNE DE MASLACQ**

**Séance du 28 avril 2026**

**L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril 19 heures,** le Conseil Municipal de la commune de MASLACQ, s'est réuni dans la salle de la Mairie, lieu habituel de ses séances, sur la convocation régulière adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-10 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales. La séance est présidée par Monsieur Jean NAULE, Maire.

**Date de la convocation :** 23 avril 2026

**Présents :** AGULLO Michaël, ARRIAU Christelle, BORDENAVE Marcelle, BONNAFOUX Stéphan, CAMPO Nathalie, COURAULT Dominique, DA PALMA Marie-Elisabeth, ENOUS Marie-Hélène, ESCOS Julien, GENET Laurent, LANSDORFF Sandrine, LAU-BEGUE Benoît, NAULE Benoît, NAULE Jean

**Absents excusés :** LARTIGAU Fabienne

(Procuration à Marie-Hélène ENOUS)

La majorité des membres de l'Assemblée étant réunie, le quorum est atteint.

Le Conseil Municipal peut donc délibérer.

Le Conseil Municipal nomme pour secrétaire : Nathalie CAMPO

**La séance est ouverte à : 19H10**

**DÉLIBÉRATION N°2026-26**

**Liste des noms en vue de la composition de la commission CCID**

**Nombre de membres en exercice : 15**

**Présents : 14**

**Votants : 12**

Le Maire rappelle que l'article 1650 du Code Général des Impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs (CCID) présidée par le maire.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, le nombre de commissaires siégeant à la commission ainsi que celui de leurs suppléants est de six.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal.

Pour être commissaire, il faut :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ;
- être âgé de 18 ans au moins ;
- jouir de ses droits civils ;
- être inscrit aux rôles des impositions directes locales dans la commune,
- être familiarisé avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Le Maire précise que la désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de façon que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

La durée du mandat des membres de la CCID est la même que celle du mandat du Conseil municipal.

Le Conseil municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

**DÉCIDE** de proposer au Directeur départemental des finances publiques la liste des 24 (*communes de moins de 2 000 habitants*) noms ci-dessous afin qu'il puisse procéder à la désignation des commissaires :

<b>AREES</b>	Christian
<b>BERGOS</b>	Marie-Denise
<b>CARRERE</b>	Marcel

<b>COURAULT</b>	Dominique
<b>DA SILVA</b>	Cécile
<b>DE LAPPARENT</b>	Alain
<b>DURAND</b>	Ernest
<b>DUREL</b>	Laure
<b>ENOUS</b>	Marie-Hélène
<b>ESCOS</b>	Roger
<b>FORDIN</b>	Elodie
<b>GARCIA</b>	Luis
<b>GENET</b>	Laurent
<b>GRIGT</b>	Michel
<b>HAURAT</b>	Didier
<b>HERNANDEZ</b>	François
<b>JENNY</b>	Cindy
<b>LABADIE</b>	Agnès
<b>LANGLA</b>	Robert
<b>LARTIGAU-BOURDEU</b>	Dominique
<b>MONDOU</b>	Ginette
<b>NAULE</b>	Claude
<b>RAFFIER</b>	Nadine
<b>SCHMITT</b>	Thierry

VOTE :

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 1 Marcelle Bordenave,

Non participation au vote : 3 Dominique Courault, Marie Hélène Enous, Laurent Genet

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le MAIRE  
Jean NAULE

